

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT 08 – SIEGES EN POLYPROPYLENE OU EN RESINE

RSAFIP001 - CHAISE POLYPROPYLENE OU RESINE

- * Piétement 4 pieds en tube d'acier époxy ou en polypropylène monobloc M2 ou en résine M2
- * Pieds droits (non inclinés)
- * Chaise robuste
- * Ensemble assise-dossier ou coque en polypropylène M2 ou en résine M2
- * Empilable
- * Avec embouts plastique non tachant
- * Modèle assorti au bridge RSAFIP002

RSAFIPH002 - BRIDGE POLYPROPYLENE OU RESINE

- * Piétement 4 pieds en tube d'acier époxy ou en polypropylène monobloc M2 ou en résine M2
- * Pieds droits (non inclinés)
- * Bridge robuste
- * Ensemble assise-dossier ou coque en polypropylène M2 ou en résine M2
- * Avec embouts plastique non tachant
- * Modèle assorti à la chaise RSAFIP001

CLAUSES PARTICULIERES DU LOT 08

Les offres doivent être accompagnées d'une documentation précise des produits proposés.
Les offres seront accompagnées des gammes de coloris dans la matière.

Le délai de garantie minimum des équipements et des matériels est de 2 ans. Le candidat pourra proposer une garantie plus longue et devra l'indiquer dans le BPU TQE. Le point de départ de la garantie est la date du jour de l'admission et donc du transfert de propriété.

LE TITULAIRE DU LOT S'ENGAGE A RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LE PLANNING DE LIVRAISON DONNE PAR L'AFIPH OU PAR SON REPRESENTANT

Le titulaire du lot a une obligation d'information et de conseil sur les produits et les fournitures proposés.

LIVRAISON :

Les prix indiqués doivent intégrer la livraison selon la norme Incoterms 2010 DDP 38 (Isère), le montage et la mise en place des mobiliers dans les locaux de chaque site de destination, selon les indications du planning d'exécution.

Le candidat doit livrer et installer les équipements sur 3 sites différents (La Buisse, Coublevie et Voiron), à 3 périodes différentes. Le candidat doit en avoir tenu compte lors de l'établissement de son prix.

Le titulaire devra prendre ses dispositions quant aux moyens de déchargement nécessaires et de mise en place.

Dans le cadre des opérations d'installation, le titulaire devra procéder à l'évacuation des emballages perdus (cartons, plastiques, palettes) ainsi qu'au nettoyage des mobiliers installés et des salissures provoquées lors des installations des matériels.

Le pointage des livraisons par l'AFIPH ou par son représentant sera fait selon les conditions prévues au CCAG-FCS, et notamment selon les modalités fixées aux articles 20 et 22 à 26 du CCAG-FCS.

NORMES ET SECURITE :

Les mobiliers et matériels proposés devront être en conformité avec les normes de sécurité et les recommandations en vigueur, en particulier :

- La norme NF Mobilier Collectif (Renseignement disponible sur le site www.nf-mobilier-pro.com/co/)
- La norme NF Mobilier Santé (Renseignement disponible sur le site www.nf-mobilier-pro.com/co/)
- Les normes de classement au feu valide en France EN 1021 - 1 et EN 1021 - 2
- Les obligations fixées par le Ministère du Travail et de l'Emploi
- Le règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public et notamment l'article AM18
- Il sera fourni une déclaration et une attestation de conformité CE certifiées par : LNE, INRS pour les mobiliers et matériels le nécessitant
- Les mobiliers et matériels faisant l'objet de Norme NF devront être explicitement repérés.

Signature et cachet du candidat

